

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF1157

présenté par

Mme Louwagie, Mme Meunier, Mme Bonnivard, Mme Valentin, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme Beauvais, M. Viala, M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Nury,
M. Perrut, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont et M. Forissier

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

I. – A l'alinéa 26, supprimer les mots :

« de moins de 250 salariés ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les entreprises qui ne relèvent pas des secteurs bénéficiaires des exonérations, le projet de loi met en place des plans de remboursement des cotisations sociales reportées sans application d'aucune pénalité ni majoration de retard et qui pourront s'étaler sur une longue durée définie en fonction de l'importance de leur dette au regard de leur capacité contributive

Cet amendement vise à permettre aux directeurs d'URSSAF de proposer un plan d'apurement à toutes les entreprises, y compris celles d'au moins de 250 salariés.